

**Portant validation de la convention avec le Département de la
Savoie pour l'assistance technique dans le domaine de
l'assainissement collectif**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2020-70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

Vu la responsabilité des communes et leurs regroupements en terme de conformité de leur système d'assainissement collectif au regard de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

Vu le projet de convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif proposé par le Département de la Savoie ;

DECIDE

Article 1^{er}

Au titre de sa compétence d'aide à l'équipement rural prévue à l'article L.3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Département apporte une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif aux communes et aux Etablissements publics de coopération intercommunales (EPCI), dits 'Bénéficiaires', qui répondent aux critères d'éligibilité de cette assistance technique fixés aux articles R.3232-1 et R.3232-1-5 du CGCT.

Article 2

Une convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif est conclue entre la CCHMV et le Département de la Savoie.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 05 janvier 2026.

Le Président
C.SIMON

